

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 53 (1991)
Heft: 3

Artikel: Excédents dans la production végétale
Autor: Kurath, Roland
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1084851>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Journée d'information ASETA

Excédents dans la production végétale

Roland Kurath, Vice-directeur OFAG, Berne

Les excédents dans la production végétale, en particulier dans la production de céréales, étaient discutés à haute voix dans les médias ces derniers temps. Mais il faut clarifier: seule la production de pommes de terre a dépassé les possibilités du marché indigène. Par contre, notre pays a importé en moyenne ces trois dernières années, un tiers des céréales panifiables et fourragères (y compris le blé dur). Mais vu que ce taux dépassait encore dans les années septante largement les 50%, cette diminution des importations menait de fortes discussions à l'intérieur du pays – par les importateurs – et à l'extérieur – par les pays fournisseurs.

Objectifs de la politique agricole suisse

La politique agricole suisse est en train de prendre une nouvelle orientation. Les objectifs primordiaux, à savoir la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et l'entretien du paysage, le peuplement décentralisé du territoire et le maintien d'une agriculture structurée en exploitations paysannes, tous ces objectifs ne sont pas, il est vrai, remis en discussion. Leur pondération actuelle, en revanche, ainsi que leur

concrétisation exigent une révision en vue de les adapter aux nouvelles conditions économiques et de répondre aux espérances de la population. C'est ainsi, par exemple, que la sécurité alimentaire a quelque peu perdu en importance. La détente internationale n'en est pas la seule rai-

son, mais aussi le degré élevé d'auto approvisionnement de notre pays, notamment en ce qui concerne les produits laitiers, la viande et les céréales. Par ailleurs, personne aujourd'hui ne saurait contester le caractère hautement prioritaire de la protection de l'environnement.

L'exposé des M. R. Kurath se divise en trois parties:

Ces dernières semaines, ce ne sont pas tant les affaires de politiques intérieures ou extérieures en matière d'exédents de céréales qui tiennent la première place mais plutôt la «nouvelle» politique agraire helvétique ainsi que les concessions d'économie extérieure dans le cadre des négociations du GATT. Ces deux thèmes seront traités dans l'introduction:

- buts de la politique agraire suisse
- économie extérieure

La seconde partie démontrera le développement des cultures, notamment celui des céréales:

- culture
- céréales panifiables et fourragères
- degré d'auto approvisionnement
- autres cultures

La possibilité de diversifier les cultures est la matière de la troisième partie:

- Mesures possibles
 - mise en jachère des champs
 - cultures extensives
 - contribution pour des conditions de production difficiles
 - énergies renouvelables

Lignes directrices

A noter, toutefois, que notre pays n'est pas le seul à connaître une telle situation, les conditions ont aussi changé au niveau international. Une analyse des facteurs déterminants débouche, en matière de politique agricole, sur l'adoption des lignes directrices suivantes:

- a) La politique agricole doit assurer l'évolution d'une agriculture dynamique, structurée en exploitations paysannes, qui sont capables:
- d'approvisionner le pays en produits sains et de haute qualité, à des prix avantageux compte tenu des conditions du marché,
- de fournir, avec toute l'efficacité souhaitable, les prestations d'intérêt public exigées par la société (protection de l'environnement, entretien du paysage, peuplement décentralisé, etc.).
- b) La réalisation de ces objectifs nécessite l'observation des principes suivants:
- Les prix des produits agricoles doivent pouvoir exercer au mieux leur fonction régulatrice de l'offre et de la demande et la production agricole doit être axée sur les conditions du marché.
- La production doit être, dans la mesure du possible, rétribuée séparément face aux autres tâches de l'agriculture. La rétribution sera, en premier lieu, assurée par le marché, et, le cas échéant seulement, par des paiements directs complémentaires. En revanche, les prestations d'intérêt public fournies par l'agriculture seront honorées, au premier chef, par la société sous la forme de paiements directs

alloués d'une manière appropriée.

- L'Etat interviendra, en premier lieu, pour créer les conditions-cadre permettant à l'agriculture de remplir ses tâches aussi efficacement que possible (principe des subsides).
 - Pour les produits les plus importants (par exemple céréales destinées à l'alimentation humaine, sucre, fruits et légumes), la Suisse s'engage à maintenir les possibilités d'importation existantes, y compris le système de trois phases.
 - Pour les produits auxquels seuls des droits de douane sont appliqués aujourd'hui (notamment les produits tropicaux), la Suisse offre une réduction moyenne de 20% des tarifs sur une période de dix ans.
 - c) En matière de **subventions à l'exportation**, la Suisse offre de diminuer graduellement ses dépenses budgétaires de 30% en termes réels sur une période de dix ans (1991 – 2000) soit en moyenne de 3% par an (fromages et bétail d'élevage).
- L'offre suisse est assortie de plusieurs **modalités et conditions** clairement définies:
- la prise en compte de notre taux d'auto-provisionnement relativement bas (65%) et des limitations de la production appliquées depuis de nombreuses années (par exemple, le contingentement laitier);
 - la possibilité de développer les paiements directs généralisés non liées à la production (contributions liées à la surface ou à l'exploitation);
 - les règles claires reconnaissant les objectifs non-commerciaux (multifonctionnalité) des politiques agricoles, notamment les exigences écolologiques.

De plus, l'offre n'est valable, dans les domaines où des modifications de la législation sont nécessaires, que sous réserve de leur approbation par le Parlement, voire par le peuple.

Cette offre ne remet pas en cause les objectifs fondamentaux de notre politique agricole (sécurité alimentaire, entretien du paysage et protection de l'environnement, habitat décentralisé et maintien d'une agriculture de type «paysan»).

Orientation de la production dans le secteur de la culture des champs

325'000 ha de terres ouvertes

L'Union suisse des paysans a élaboré un premier programme de production agricole au début des années septante. Ce faisant, elle se proposait de donner à l'agriculture un fil d'Ariane qui lui permette d'orienter et de déterminer la production jusqu'en 1975.

La menace d'une surproduction de lait et de viande a été à l'origine de cette étude. La surface des terres ouvertes ayant diminué durant les années d'après-guerre de 360'000 à moins de 250'000 hectares, il en est résulté une augmentation des surfaces disponibles pour la production animale.

Depuis lors, les programmes sont remis à jour tous les cinq ans. Le programme en cours de l'année 1986/90 prévoit 305'000 hectares. Cette surface a déjà été dépassée en 1989. Suite aux excellents rendements enregistrés dans le secteur des fourrages entre autres, la surface des terres ouvertes a augmenté d'environ 20'000 hectares entre 1987 et

1989, ce qui l'a portée à 313'400 hectares en chiffre rond. Ce chiffre correspond à 90 pour cent de la surface des terres ouvertes prévue dans le plan alimentaire en cas d'importations perturbées. Quant aux chiffres provisoirement donnés pour 1990, ils indiquent une surface de terres ouvertes de 325'000 hectares en chiffre rond.

Céréales panifiables et fourragères

Il est beaucoup question, dans le public, des excédents de céréales panifiables. Mais étant donné que nos céréales panifiables (du blé tendre en majorité) peuvent également servir de fourrage, l'appréciation doit nécessairement porter sur l'ensemble de la production céréalière.

Production totale

Au début des années septante, on a relevé dans notre pays une **surface céréalière** de 175'000 hectares en chiffre rond (moyenne des années 1970/72); le maïs-grain est compris dans cette surface.

Jusque vers 1983, cette surface est restée plus ou moins stable (voir tableau en annexe). Ce n'est qu'à partir de là que s'est amorcée une évolution qui, de timide qu'elle était au début, a progressé de manière intempestive à partir de 1987. Ce nonobstant, la surface totale de 208'160 hectares en 1989 n'était que de 18,8 pour cent supérieure à celle des années 1970/72.

La surface des céréales panifiables a été même réduite. La moyenne des années 1970/72, qui était de 109'597 hectares, est tombée à 102'500 hectares en 1989, puis s'est élevée à 106'500 hectares en 1990.

Le volume de la production céréalière totale par contre, accuse une évolution toute autre.

Alors que dans les années 1970/72 l'on n'a récolté que 611'000 tonnes, cette quantité a passé à 1'353'900 tonnes en 1989, soit 221,6 pour cent de la quantité totale récoltée en 1970/72.

Dans le secteur des **céréales panifiables**, l'augmentation de la production a eu pour effet qu'une quantité toujours croissante de céréales panifiables fut attribuée à titre de fourrage dans le cadre de la prise en charge obligatoire à laquelle sont assujettis les importateurs. Il s'ensuivit, au cours de ces dernières années, que le degré d'auto approvisionnement en céréales fourragères et panifiables n'a cessé d'augmenter.

Cette évolution des surfaces et des quantités est représentée par le graphique 1. A partir de la moyenne des années 1970/72, l'évolution des surfaces jusqu'à un passé récent ne devait plus guère donner lieu à des craintes. La quantité accuse, elle aussi, une augmentation un peu plus marquée; mais, jusqu'en 1987, son volume n'était pas encore préoccupant. Ce n'est qu'en 1988 et 1989 que les quantités récoltées ont augmenté dans une mesure telle qu'elles ont atteint la limite de la capacité d'absorption du marché indigène. Les raisons de cette évolution sont les suivantes: de très bonnes conditions météorologiques, des progrès en matière de sélection, le développement des techniques culturales, etc.

En 1990, à la suite de conditions moins favorables, la production a régressé, par rapport à 1989, dans une proportion d'à peu près 150'000 tonnes, bien que la surface ait encore augmenté (estimation).

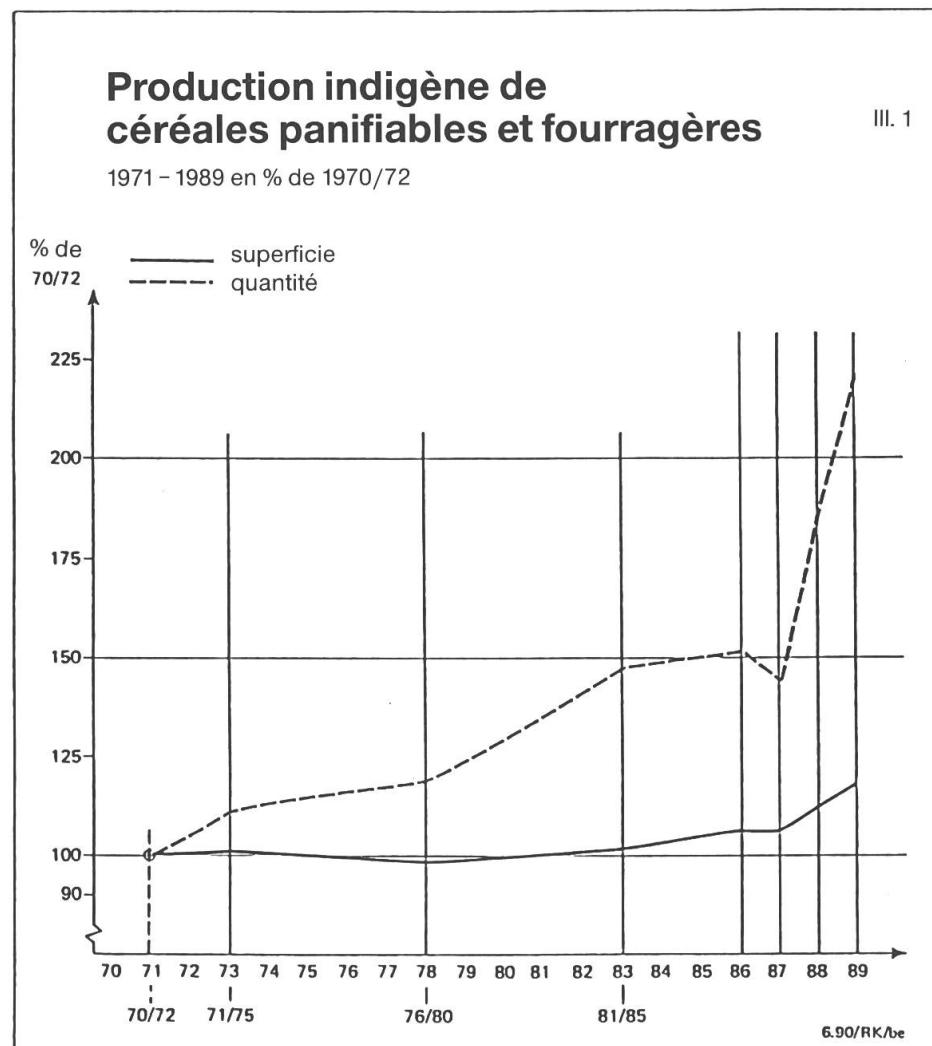
Production indigène de céréales panifiables et fourragères 1971 – 1989

Année	Surface			Quantité récoltée		
	Total ha	dont céréales panifiables ha	céréales panif. (Liv. à AFB) 1) 100 t	dont pour affouragement 2) 100 t	céréales four. 100 t	céréales panif. et four. 100 t
					100 t	100 t
1970/72	175'290	109'597	3587	205	2523	6110
1971	173'240	107'620	3892	144	2871	6763
1972	181'010	110'330	3797	300	2541	6338
1973	178'550	102'820	3249	100	3342	6591
1974	179'700	97'810	3852	80	3778	7630
1975	177'804	96'167	3147	200	3528	6675
1971/75	178'060	102'949	3587	165	3212	6799
1976	175'600	100'320	3788	800	3314	7102
1977	172'310	98'650	2924	900	3346	6270
1978	173'410	98'940	3844	81	3744	7588
1979	172'300	94'800	4077	520	3877	7954
1980	176'942	98'678	3660	500	3636	7296
1976/80	174'112	98'278	3659	560	3583	7242
1981	174'510	93'640	3809	150	3923	7732
1982	175'820	93'160	4016	850	4636	8650
1983	175'650	93'400	4051	900	4365	8416
1984	181'510	100'410	5644	400	4857	10501
1985	183'918	100'805	5083	1700	4702	9785
1981/85	178'282	96'283	4520	800	4497	9017
1986	187'830	100'800	4614	1100	4640	9254
1987	186'190	99'500	4363	1010	4403	8766
1988	196'510	97'380	5318	1300	6138	11456
1989 ³⁾	208'160	102'500	6249	1110	7290	13539
1986/89	194'672	100'045	5136	1130	5617	10753

¹⁾ Total des livraisons à la Confédération

²⁾ Prises en charge obligatoires des céréales panifiables indigènes déclassées

³⁾ provisoirement



Production dans les régions où les conditions d'exploitation sont difficiles

Etant donné que la surface des terres ouvertes se devait aussi d'être étendue dans les régions où les conditions d'exploitation agricole sont difficiles, la prime de culture (prime de base) a bénéficié de suppléments visant à compenser le coût plus important des cultures de céréales fourragères dans ces régions. Il en a été de même pour les céréales panifiables et les pommes de terre cultivées sur des terrains en pente ou en zone de montagne (subsidies à la production). La délimitation actuelle des régions donnant droit à une indem-

nité des frais de production plus élevés a été introduite en 1982. Il ressort de l'évolution des surfaces dans ces régions que la part des surfaces, pour lesquelles il a été versé des contributions pour conditions d'exploitation difficiles, a augmenté de 53,6 à 58,1 pour cent au cours des huit années prises en considération. Cela signifie que dans les régions caractérisées par de telles conditions, la surface des cultures céréalierées a plus fortement augmenté que dans l'ensemble du pays; ce fut le cas notamment dans la zone intermédiaire, la zone préalpine des collines et dans les régions de montagne. En revanche, dans la zone inter-

médiaire élargie, l'augmentation de la surface a été inférieure à la moyenne.

L'augmentation survenue dans les zones 2 à 4 du cadastre de la production animale (zones de montagne 2-4) est particulièrement frappante. Les critiques récentes ont d'ailleurs porté plus particulièrement sur ces régions. Du point de vue du site de production et de l'environnement, il serait, de l'avis de certains milieux, préférable d'utiliser ces surfaces céréalierées pour la production de fourrages.

La critique précitée doit être prise au sérieux. Par ailleurs, l'exigence formulée dans le cadre des négociations du GATT, à savoir réduire les mesures de soutien de l'agriculture en liaison avec le produit, incite à introduire des contributions compensatoires liées à l'exploitation ou à la surface, en remplacement des contributions allouées jusqu'ici à titre d'indemnisation des coûts élevés de production dans les régions aux conditions d'exploitation difficiles.

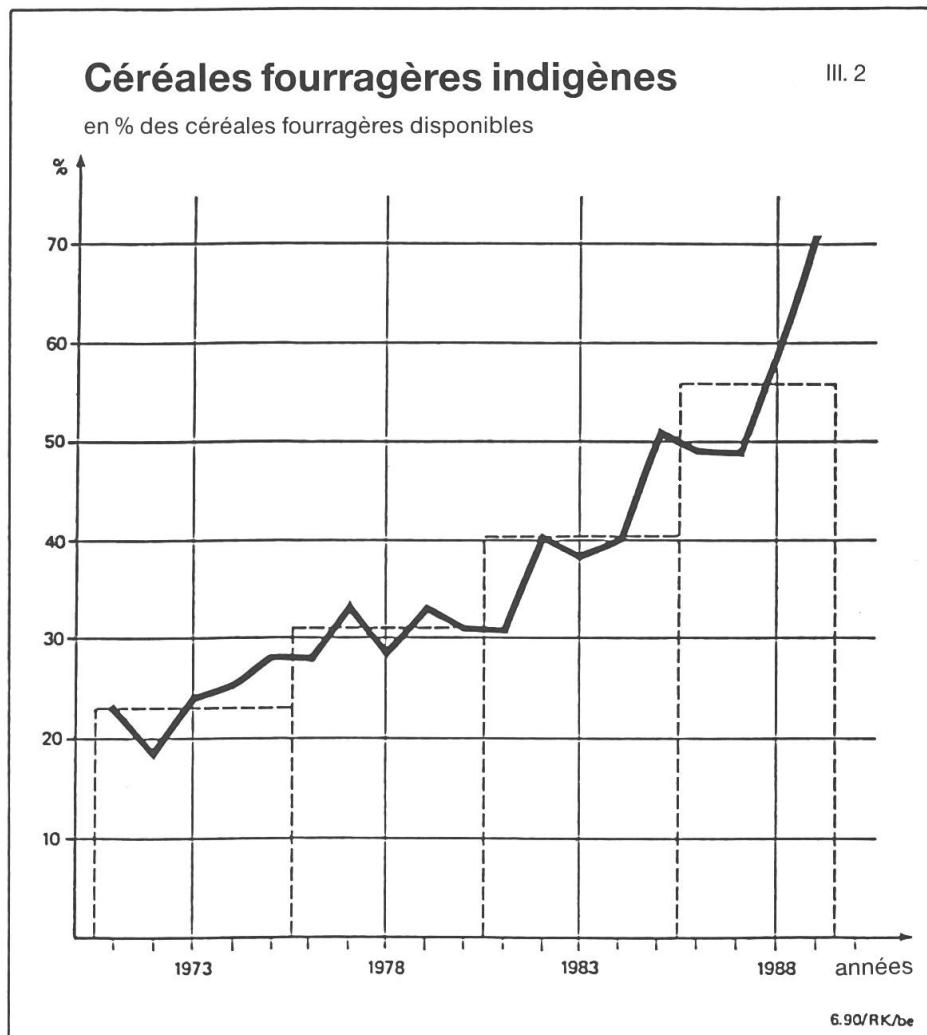
Degré d'auto-approvisionnement

En corrélation avec la forte augmentation de la production céréalierée indigène, il est particulièrement intéressant de connaître la proportion de **céréales panifiables** destinées à la consommation humaine totale (blé dur, blé tendre, seigle, épeautre). Nous utilisons, en moyenne, un peu plus de 100'000 tonnes de blé dur par année. Etant donné que notre pays ne produit pas ce genre de blé, les besoins doivent être couverts dans leur totalité par des importations. C'est pourquoi le solde des autres céréales panifiables desti-

nées à l'alimentation humaine – blé tendre, seigle et épeautre – est seul déterminant. Dans le cadre de la prise en charge obligatoire, la part indigène de la quantité globale de ces céréales est fixée à 85 pour cent. Il s'ensuit qu'en regard d'une consommation de 440'000 à 450'000 tonnes, nous avons une part de production indigène de 380'000 tonnes. Ce qui est produit en sus doit être déclassé et utilisé pour l'affouragement, soit ces dernières années une moyenne annuelle de 115'000 tonnes environ.

La forte augmentation de la production de **céréales fourragères** indigènes (y compris les céréales panifiables déclassées et destinées à l'affouragement) a eu pour conséquence, au cours des 20 dernières années, d'augmenter dans une forte proportion le degré d'auto-provisionnement. Dans la première moitié des années quatre-vingts, la production de céréales fourragères représente près du double de celle des années de référence 1970/72. Elle était ensuite de 272,6 pour cent en 1988, voire de 307,9 pour cent en 1989.

Cette évolution a eu pour conséquence une très forte augmentation du degré d'auto-provisionnement. Au cours des années 1970/72, un cinquième en chiffre rond de la consommation de céréales fourragères était produit en Suisse. En 1971/75, la proportion représentait déjà 25 pour cent, en 1976/80 30 pour cent et en 1981/85 40 pour cent en chiffre rond. Le degré d'auto-provisionnement a ensuite atteint les pourcentages suivants: environ 50 pour cent en 1986 et en 1987, 60 pour cent en 1988 et 70 pour cent en chiffre rond en 1989. En 1990, il devrait s'élever à environ 90 pour cent. (Cette statistique ne



comprend que la quantité attribuée chaque année aux céréales panifiables déclassées, c. à. d. que les quantités de la récolte précédente, attribuées après le 31 décembre, figurent dans la statistique de l'année suivante.) L'évolution du degré d'auto-provisionnement en céréales fourragères de 1971 à 1989 est donnée par le graphique 2.

Mesures envisageables

Il existe une relation en matière d'utilisation des surfaces entre la production animale (lait, viande) et la culture des champs. Au vu de la saturation croissante des mar-

chés du lait et de la viande, la culture des champs est devenue plus attrayante en tant qu'alternative. Dans les régions de production herbagère, les rendements des prairies continueront, si des mesures adéquates ne sont pas prises, à augmenter, conséquence entre autres d'une meilleure exploitation des engrains de ferme et des techniques de mise en valeur, notamment de la conservation des fourrages. Si la performance laitière des vaches s'accroît durant la même période, il en résultera une extension de la part des surfaces de fourrages grossiers devenues disponibles.

Cette évolution doit être contre-carrée en offrant aux exploita-

tions des alternatives valables, fondées sur le développement des techniques de production ou sur une utilisation autre et plus différenciée des terres. Les solutions pouvant être envisagées sont:

- l'abandon de l'exploitation de terres assolées,
- une utilisation extensive des surfaces agricoles utiles (production céréalière extensive, entre autres),
- l'octroi de paiements compensatoires liés à la surface ou à l'exploitation, en remplacement des suppléments liés au produit et versés pour la culture des céréales dans les régions aux conditions de production difficiles,
- l'utilisation de surfaces pour une production qui n'est pas destinée à l'alimentation (matières premières renouvelables devant servir à la production d'énergie ou à d'autres fins artisanales ou industrielles).

Il importe de créer la base légale nécessaire à l'application de ces solutions en modifiant la loi sur l'agriculture. Par ailleurs, la limitation des garanties de prix et de prise en charge, ainsi que la participation des producteurs au financement de coûts éventuels de mise en valeur devront être ancrées dans la loi sur le blé (orientation de la production).

Abandon de l'exploitation de terres assolées

Les terres assolées, dont l'exploitation a été abandonnée, ne doivent plus être cultivées comme telles, mais être utilisées à d'autres fins, c'est-à-dire que l'agriculteur prévoira une utilisation réversible de celles-ci. L'utilisation dite réversible peut revêtir plusieurs formes:

- l'aménagement de surfaces de compensation écologique (protection de la nature et de l'environnement au sens large du terme),
- des friches de rotation (protection du sol et des eaux dans des sites spécifiques).

En ce qui concerne l'utilisation de terres sous la forme de **surfaces de compensation écologique**, elle dure au minimum six ans. Sont considérées comme des surfaces de ce genre les bordures de routes et de cours d'eau, telles les haies ou la verdure, ainsi que les langues de terres sises en milieux biologiques particulièrement proches de la nature (intercommunications entre les biotopes situés sur le domaine de l'exploitation).

Enfin, on parle de **friche de rotation** lorsque la friche verte remplace une culture des champs dans le cadre d'un asselement. En règle générale, la même surface peut être exploitée pendant une année seulement.

Utilisation extensive de surfaces agricoles utiles

L'application de méthodes de production extensive implique le renoncement total ou partiel à l'utilisation de matières auxiliaires chimiques dans certaines branches de la production végétale. Tel est le cas notamment de la production céréalière sans application de régulateurs de croissance, de fongicides ou d'insecticides. L'incidence sur la réduction de la quantité de céréales est évaluée à 5 et jusqu'à 15 pour cent à court et moyen terme.

Une autre possibilité réside dans l'utilisation extensive de prairies. On entend par là, entre autres, l'aménagement de prairies de fauche qui ne sont pas fertilisées, pendant quatre ans au moins,

moyennant des produits azotés, et qui, suivant l'altitude et leur exposition, ne sont pas une première fois fauchées avant une date déterminée. En basse altitude, la fauche est exécutée deux à trois fois par an; en haute altitude, une à deux fois. Les rendements ainsi obtenus seront nettement inférieurs à ceux qui sont atteints dans le cas d'une utilisation intensive.

Contribution pour des conditions de production difficiles

Il ressort des considérations faites jusqu'ici que les suppléments liés au produit sont surtout mis en cause par la politique visant à orienter la production indigène, mais aussi par l'offre que la Suisse a faite au GATT. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de les remplacer par des contributions compensatoires liées à l'exploitation ou à la surface.

Ces dernières seront versées aux agriculteurs de la zone intermédiaire, de la zone préalpine des collines et de la région de montagne.

Cette substitution générera une régression de la culture des champs; ce qui aura pour conséquence d'augmenter encore les surfaces consacrées à la production herbagère. Sans l'introduction de mesures adéquates pour faire face à cet accroissement, il faudra alors compter avec des difficultés d'écoulement sur le marché de la production animale.

Ceci dit, il importe que le Conseil fédéral ait la compétence d'assortir le versement des contributions compensatoires de conditions et d'obligations visant à encourager une exploitation respectueuse de l'environnement dans toutes les branches d'activités de l'entreprise agricole.

Le montant de la contribution sera différencié en fonction de la part des terres ouvertes à la surface agricole utile. Dans les régions aux conditions de production difficiles, le montant sera calculé compte tenu des contributions versées jusqu'ici. La densité des effectifs de bétail dans les diverses exploitations sera aussi prise en considération par souci de favoriser une exploitation des terres qui soit respectueuse de l'environnement.

L'unité de gros bétail-fumure servira de paramètre au calcul de la densité des effectifs, comme c'est déjà l'usage pour la fixation des contributions aux détenteurs d'animaux (RS 916.311).

Il sera nécessaire, pour introduire les contributions compensatoires, de veiller à coordonner leur versement avec celui des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles (CRS 910.2).

Ces contributions sont à considérer comme des paiements directs non liés au produit et assortis des conditions et des obligations prévues dans l'offre que la Suisse a faite au GATT. Leur versement n'étant plus assujetti au fait de cultiver des céréales dans les régions marginales s'adonnant à la culture des champs, ces contributions peuvent aussi produire un effet stabilisateur sur la production de cette culture.

Matières premières renouvelables

La loi sur l'agriculture contient déjà la base légale nécessaire à l'encouragement de la culture des champs à des fins autres que la production alimentaire. D'autres possibilités (utilisation de l'herbe pour la production de biomasse, et des arbres à repousse

rapide comme source d'énergie), qui nécessiteraient la création d'une base légale, n'ont pas encore atteint un degré de développement suffisant pour être exploitées. Un groupe de travail, institué l'été dernier, a livré en décembre, à l'intention du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, un rapport sur la procédure à suivre à l'avenir dans le domaine des matières premières renouvelables.

Garantie des prix et de la prise en charge, participation des producteurs aux frais de mise en valeur dans le secteur des céréales panifiables

Les dernières années, une quantité accrue de céréales panifiables a été déclassée et utilisée

pour l'affouragement. Aux fins d'orienter la production, 450'000 tonnes seront prises en charge au prix intégral. Les frais de mise en valeur des quantités supplémentaires contractuelles seront reportés sur les producteurs par le biais de déductions faites sur le prix des céréales. Le principe devrait être ancré dans la loi sur le blé.

Par ailleurs, il est nécessaire que le Conseil fédéral ait la compétence de libérer, totalement ou en partie, les producteurs de leur participation à la couverture des frais de mise en valeur (p. ex. dans le cas des céréales biologiques). Accessoirement, il est prévu que la Confédération soit habilitée à limiter l'obligation, pour elle, de prendre en charge des céréales panifiables.

Considérations finales

L'agriculture suisse reste une agriculture de type «paysan», mais elle devra assumer plus de responsabilités. La rétribution sera, en premier lieu, assurée par le marché et, le cas échéant seulement, par des paiements directs compensatoires.

Les prestations d'intérêts publics fournies par l'agriculture seront honorées au premier chef, par la société sous la forme de paiements directs alloués d'une manière appropriée.

Pour stabiliser la production végétale, surtout la production céréalière, il faut introduire dans les lois sur l'agriculture et sur le blé les bases légales nécessaires.

**Conduites d'eau
en matériel synthétique**
de toutes tailles et puissances.
Tuyaux synthétiques et câbles électriques etc.

**Tuyaux d'eau
Tuyaux de drainage
Robinetterie**
Robinets, soupapes, angles etc.

ERAG, E. Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071-85 9112